



République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

Étaient Présents : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIÈRE, Alexandre HAYEK.

Excusés et ayant donné pouvoir : Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE et Thomas NERVI a donné pouvoir à Laure VINCENT.

Absents : Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

Secrétaire de séance : Béatrice GRELET.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022 adopté par le conseil municipal le 07/04/2022,

Monsieur le maire quitte la séance et se retire de la salle du conseil municipal. Mme PAUMIER LALLEMAND Béatrice, 1^{re} adjointe prend la présidence du conseil municipal et propose à Mme ROSELLO Maryvonne de présenter cette délibération :

Mme ROSELLO Maryvonne expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 en accord avec les réunions de travail budget/finance.

Mme ROSELLO présente le résumé du compte administratif 2022 :

Résultat de l'exercice	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	530 554.23	678 342.72
Recettes	437 652.64	910 652.77
Déficit	92 901.59	
Excédent		232 310.05

Mme PAUMIER LALLEMAND Béatrice demande aux élus de se prononcer.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif 2022 à l'unanimité.

Secrétaire de séance
Béatrice GRELET



Fait à La Bastidonne,
Le 28 avril 2023,
PARTAGE Michel, Maire

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 28/04/2023
Qualité : maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

29 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

29 mars 2023

N°008_2023

Objet : Vote du compte administratif 2022 de la commune

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.